



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **24 février 2026** à compter de **19 h 00**, l'hôtel de ville à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin et Madame la conseillère Aurélie Lemieux sont absents pour des raisons personnelles.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

Rés. 2026-02-092

Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire à 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2026-02-093

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux;
4. Transmission des plans de localisation des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) et de leur description générale au MELCCFP;
5. Octroi du contrat numéro 2026-005 – Location d'un Hyundai Kona électrique 2026;
6. Mandat à *Tandem avocats-conseils* – Représentation de la Ville devant la Cour municipale et pour l'appel de ces décisions à compter de mars 2026 à décembre 2026;



7. Abrogation de la résolution 2023-02-055 et autorisation de signature - Cession en faveur de la Ville de Bois-des-Filion – 46^e Avenue Nord – Lot 6 475 432;
8. Levée de la séance;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2026-02-094

Adoption du Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le *Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-02-086 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2026-02-095

Transmission des plans de localisation des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) et de leur description générale au MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement oblige les propriétaires d'OPI à fournir les informations requises sur lesdits ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède deux (2) OPI sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ces obligations, la Ville doit transmettre un plan de localisation et une description générale des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations de la digue Perron et de la digue rue Gérard;

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures et bâtiments, à transmettre les plans de localisation des deux (2) OPI de la Ville, ainsi que la description générale de chacun au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. 2026-02-096

Octroi du contrat numéro 2026-005 – Location d'un Hyundai Kona électrique 2026

CONSIDÉRANT QUE suivant une demande de prix, la Ville a reçu l'offre suivante :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (Taxes incluses)
Hyundai Île-Perrot	Oui	419,22\$/mois pour 48 mois

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-005, à Hyundai Île-Perrot, concernant la location d'un véhicule Hyundai Kona électrique 2026, pour un montant total de vingt mille cent vingt-deux dollars et cinquante-six cents (20 122,56 \$), taxes incluses, soit un montant mensuel de quatre cent dix-neuf dollars et vingt-deux cents (419,22 \$) pour une durée de 48 mois ayant une valeur résiduelle de vingt-six mille sept cent soixante-six dollars et quarante-deux cents (26 766,42 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de procéder à la location du véhicule Hyundai Kona électrique 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2026-02-097

Mandat à Tandem avocats-conseils – Représentation de la Ville devant la Cour municipale et pour l'appel de ces décisions à compter de mars 2026 à décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion doit être représentée par un procureur devant la Cour municipale de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE Me Michel Beausoleil, avocat de l'étude Tandem avocats-conseils propose de réaliser ce mandat, pour une somme forfaitaire, à l'exception des décisions portées en appel, le tout tel qu'indiqué dans sa proposition datée du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE MANDATER Me Michel Beausoleil, avocat de l'étude Tandem avocats-conseils, afin de représenter la Ville devant la Cour municipale de Terrebonne à compter de mars 2026 à décembre 2026, pour une somme mille cinq cent cinquante-deux dollars et seize cents (1 552,16 \$), plus les déboursés encourus pour les déplacements au taux de 0,61 \$/km, ainsi que les frais d'envoi par messagerie et frais de signification des subpoenas, le cas échéant;

QUE ces honoraires comprennent toutes les représentations devant la Cour municipale de Terrebonne, l'étude et l'autorisation des dossiers, l'étude de tous les dossiers et constats émis par la Ville et ses représentants (urbanisme, travaux publics, contrôleur animalier, etc.) pour procéder devant ladite Cour municipale, à l'exception des mandats portés en appel devant les tribunaux de droit commun pour lesquels les honoraires seront au taux horaire de chaque avocat attitré à ces dossiers, le tout tel qu'indiqué dans la proposition datée du 12 février 2026;



QU'en cas de conflit ou d'impossibilité d'agir de Me Michel Beausoleil, les procureurs de *Tandem avocats-conseils* sont aussi mandatés pour représenter la Ville à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2026-02-098

Abrogation de la résolution 2023-02-055 et autorisation de signature - Cession en faveur de la Ville de Bois-des-Filion – 46^e Avenue Nord – Lot 6 475 432

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-055 mandatait l'étude Me Paul Larocque afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la rédaction de l'acte de cession pour la 46^e Avenue Nord, soit le lot 6 475 432 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT un changement de l'étude notarial pour la préparation de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE ladite cession doit avoir lieu en conformité avec le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Société en commandite Antoine Feuillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 475 432 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

Rés. 2026-02-099

Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE